



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

L'an deux mille seize le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LATOUSSUIRE légalement convoqué à la mairie en séance publique sous la présidence de Bernard ANSELME, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 votants : 14

Etaient présents : Bernard ANSELME, Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Patrick BATAILLER, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS, Nicolas LAMBERT, Françoise ROL, Nathalie RONCO.

Procurations : Mathieu BONNEL à Pascal DOMPNIER
Eric PAPOZ à Christelle BATAILLER
Sébastien ROSSAT à Bernard COVAREL

Secrétaire de séance : Béatrice CARQUEVILLE

ASSOCIATION TOUSS EN FONT

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme Nelly RICHARD du cabinet SR comptable qui s'occupe de l'Association Touss en Font.

Frédéric DUPUIS accompagné de la commissaire au compte de l'Association « Touss en Font » et du Pôle Enfance « La Ruche » souhaitent faire le point sur le fonctionnement de cette association.

Il est rappelé que la convention liant la commune avec l'Association est terminée depuis le 31 décembre 2015.

Un point est fait sur les finances (8000 € de déficit), la baisse de la fréquentation, le personnel embauché, les montants de leurs salaires et la non ouverture de l'été.

Une subvention de 100.000 € à 110.000 € serait nécessaire pour que vive cette association.

Pour l'année 2016, la commune a prévu une subvention d'un montant de 50.000 € car elle n'avait aucun document comptable au moment du vote du budget et la convention n'est toujours pas signée.

Bernard COVAREL précise que la commune ne peut subventionner en totalité une association.

Frédéric DUPUIS souhaite que cette association perdure et que des solutions puissent être trouvées pour payer les salaires en attente et les cotisations URSSAF.

Cette année, la commune versera 50.000 € comme prévu au budget et sur présentation de la convention établie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants :

- Projet de délibération concernant le mode de répartition dérogatoire du FPIC
- Demande de garantie d'emprunt par l'Office du Tourisme
- Tarifs cinéma

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2016 à l'unanimité

1 – APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARVAN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan ;

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan, tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan tel qu'arrêté par le préfet de la Savoie le 2 mai 2016 ;

Vote : 13 pour – 1 abstention (Fernand AUGERT)

2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETE 2016

Jeux gonflables : Demande de M. SIMON Yann pour l'installation d'un parc de jeux gonflables sur la parcelle communale située sur la zone de marché de la Toussuire. L'indemnité d'occupation a été votée le 28 octobre 2015 et se monte à 2 € le m² + branchement électricité par le prestataire + revalorisation chaque année de 2 %.

Vote : à l'unanimité

Trompoline : Demande de M. Rodrigue GOUBERT pour l'installation d'un trampoline élastique (non renouvellement de l'activité par Ski K Faim) – tarif : 2 € le m² -

Vote : à l'unanimité

ESI (Ecole de Ski Internationale) Confirmation de la délibération du 28 octobre 2015 fixant l'indemnité d'occupation du terrain communal à 3 €/m². Montant = 7.500 €.

Vote : 13 pour – 1 abstention (Fernand AUGERT)

3 – PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Créa Bois, entreprise de construction bois et de menuiserie a son activité qui se développe et il souhaite la pérenniser sur la commune. L'idéal pour lui serait de construire dans la zone agricole au Plan des Chaumes mais malheureusement et malgré qu'il ait un vendeur potentiel d'un terrain, il ne peut y avoir de construction ;

Monsieur le Maire s'est renseigné et dit qu'il y aurait une possibilité d'engager une révision simplifiée, le coût de cette opération serait entre 5000 € et 7000 € pour la commune.

Avant de lancer éventuellement cette révision simplifiée, le Conseil Municipal souhaite que l'intéressé apporte la garantie de l'achat du terrain ainsi que la mise en œuvre de son projet.

Vote : 13 pour – 1 abstention (Fernand AUGERT)

4 – POINT SUR LE POLE ENFANCE « LA RUCHE »

Vote pour 50.000 € pour l'année 2016 à condition que la convention soit établie. Une rencontre devra avoir lieu concernant l'avenir de cette association.

Vote : à l'unanimité

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

PROJET DE DELIBERATION CONCERNANT LE MODE DE REPARTION DEROGATOIRE LIBRE DU FPIC et prise en charge de la contribution FPIC par la communauté de communes de l'ARVAN

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2016 ont été notifiés fin mai 2016 aux ensembles intercommunaux.

Le montant de prélèvement notifié pour l'ensemble intercommunal de l'ARVAN (Communauté de communes de l'ARVAN + communes membres) s'élève 393 311 euros pour 2016.

Il est rappelé, que, depuis 2012, la Communauté de Communes de l'ARVAN a pris en charge l'intégralité du prélèvement FPIC de l'ensemble intercommunal.

Le maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'ARVAN a décidé :

-d'opter pour une répartition dérogatoire libre permettant à la communauté de communes de l'ARVAN de définir librement le prélèvement qu'elle prendra en charge en 2016

-de poursuivre la prise en charge intégrale par la communauté de communes de l'ARVAN du prélèvement FPIC pour 2016, à savoir 393 311 €.

Après avoir pris connaissance de cet exposé et de la délibération de la Communauté de Communes de l'ARVAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider la prise en charge de la totalité du prélèvement FPIC pour 2016, soit la somme de 393 311 euros, par la communauté de communes de l'ARVAN, aucun prélèvement ne sera dès lors appliqué à la commune au titre du FPIC 2016.

Vote : à l'unanimité

CAUTION POUR L'EMPRUNT DE L'OFFICE DE TOURISME

Lors de la réunion du 16 juin 2016 entre l'Office du Tourisme et la commune, il a été évoqué une demande de caution pour un prêt qui serait réalisé par l'Office du Tourisme.

La quotité maximale que les collectivités peuvent garantir sur un même emprunt est fixée à 50% : un emprunt ne peut pas être totalement garanti par les collectivités.

Vote : pas de vote – Le Conseil Municipal souhaite plus de précisions au sujet des modalités de cet emprunt et rappelle qu'il ne peut garantir que 50 % de l'emprunt.

TARIFS DU CINEMA L'IGLOO

Monsieur le Maire propose de modifier et de rajouter des tarifs pour les entrées du cinéma.

En effet, Christine FAYON qui s'occupe du cinéma depuis quelques semaines s'est renseigné auprès des cinémas voisins et souhaite que des tarifs soient rajoutés :

- pour les – 14 ans
- un tarif en cas de mauvais temps

La représentante du centre de vacances « La Ville de Lyon » et le « Christiana » demande la possibilité d'établir un tarif de groupe à 2,50 €.

Cette tarification sera également valable pour les autres Centre de Vacances de la commune.

Dénomination	Grille normale	Grille 3D
Tarif plein	8 €	10 €
Tarif – 18 ans	7 €	9 €
Tarif – 14 ans	4 €	6 €
Tarif étudiant	7 €	9 €
Tarif + 65 ans	7 €	9 €
Tarif famille nombreuse	7 €	9 €
Tarif demandeur d'emploi	7 €	9 €
Ciné chèque	6 €	8 €
Gratuit	0 €	0 €
Scolaire commune	2.5 €	4.5 €
Scolaire extérieur	3 €	5 €
Tarif spécial (séance en cas de mauvais temps)	5 €	8 €
Abonné	6 €	6 € + supp abonn 2 €
Tarifs de groupe pour les centres de vacances	2.5 €	2.5 €

Vote : à l'unanimité

DIVERS

A) Plaques de rues : Accord pour modifier le numéro de rue pour un administré du Crêt qui souhaite que son numéro ne soit pas le même que celui de sa voisine, ce sera donc le 1616.

B) Choix des modèles de « lettres » pour la signalisation de la mairie.

C) Demande de mise à disposition de salle dans le cadre de l'élection des primaires : OK et gratuité de la location.

D) Changement de l'opérateur des téléphones fixes et mobiles de la mairie – passage de ORANGE à SFR avec un coût de -50 %.

E) Accord est donné pour louer l'appartement communal à un membre du personnel en attendant qu'il puisse intégrer le logement qu'il a acheté. **Vote :** à l'unanimité

F) Françoise ROL fait un point sur les écoles :

Ecole de la Toussuire : la salle de classe sera repeinte pendant les vacances – les locaux seront réaménagés

Ecole de Fontcouverte : une garderie sera organisée à l'école de 16 h 30 à 17 h 30 pendant la saison d'hiver – tarifs 3 € l'heure et 60 € le trimestre. **Vote :** à l'unanimité:

G) Validation de la convention avec le département de la Savoie pour le déneigement de la RD 78 « Pierre Pin Dessus ». **Vote :** à l'unanimité

Avant que la séance se termine, une minute de silence est dédiée à Jean Rol.

Le Maire,

Bernard ANSELME

73300 Fontcouverte-La Toussuire
Tel 04 79 56 71 57 Fax 04 79 83 02 02
mairie@fontcouverte-latoussuire.com